

Modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Arrondissement de Charlesbourg

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux dispositions concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans plusieurs zones, R.C.A.4V.Q. 238 (Optimisation des PIIA Arrondissement, quartiers de Notre-Dame-des-Laurentides, d'Orsainville, du Bourg-Royal (4-3), des Jésuites, de Saint-Charles-Borromée (4-5) et de Saint-Rodrigue (4-6), districts électoraux des Monts, de Louis-XIV et de Saint-Rodrigue)

Activité de participation publique



Consultation écrite

Date et heure (ou période)

Du 8 au 14 novembre 2024

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Plusieurs zones de l'arrondissement de Charlesbourg, situées dans les quartiers de Notre-Dame-des-Laurentides, d'Orsainville, du Bourg-Royal (4-3), des Jésuites, de Saint-Charles-Borromée (4-5) et de Saint-Rodrigue (4-6), districts électoraux des Monts, de Louis-XIV et de Saint-Rodrigue.

Description du projet et principales modifications

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permet, entre autres, d'évaluer un projet d'habitation ou d'aménagement selon des critères de qualité qui s'additionnent aux normes d'urbanisme (implantation, hauteur, etc.) spécifiées dans une grille de zonage.

À titre d'exemple, des travaux de construction ou d'agrandissement soumis à un PIIA exigent d'un demandeur qu'il fournisse des documents additionnels. Pour la délivrance d'un permis, l'évaluation de la demande nécessite également un délai supplémentaire ainsi qu'une évaluation qualitative par un [comité consultatif d'urbanisme](#) et un [conseil d'arrondissement](#).

Les modifications réglementaires proposées visent à abolir la réglementation sur les PIIA spécifiques à l'arrondissement de Charlesbourg. À noter que les PIIA applicables à l'ensemble des arrondissements continuent de s'appliquer.

Les modifications propres à chaque zone sont détaillées dans le sommaire décisionnel.
Ce règlement ne comporte pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

[Participation citoyenne — Modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale \(PIIA\) — Arrondissement de Charlesbourg](#)

Participation

Conseillers municipaux :

M. Claude Lavoie, conseiller municipal, district de Saint-Rodrigue, président de l'Arrondissement de Charlesbourg et membre du comité exécutif

Personne-ressource :

M. Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation :

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Questions et commentaires du public

Une (1) personne a formulé des commentaires en ligne.

- **Question / commentaire 1 :** Bonjour. Commentaire fait pour l'intégralité des zones : Le fait de supprimer pour ces zones le PIIA va automatiquement apporter des excès dans les constructions avec pas ou peu de limites... les citoyens vont se retrouver avec aucune harmonie (encore faut-il qu'elle ait existé dans la ville de Québec) dans leur quartier. Les entrepreneurs ne sont pas des amoureux du beau et de l'harmonie citoyenne. Il semble que la ville non plus. Condenser oui, sans harmonie et bien être, non. Le bien-être des citoyens devrait être pris en considération car il fait partie intégrante d'une bonne politique de condensation et d'acceptation par le peuple. Vivre uniquement dans des condos condensés n'est pas une vision réaliste de ce que les humains veulent...
-

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

18 novembre 2024

Rédigé par

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications